

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° IV du 28 novembre 2024

COOPÉRATION TERRITORIALE – AIDE AUX PROJETS DES VILLES ET EPT DANS LE CADRE DE LA BIENNALE MULTITUDE 2025 – AVENANTS – CONVENTION – SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-25 du 30 septembre 2022 relative au nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines culturel et patrimonial,

Vu la convention avec la commune de Montfermeil approuvée par sa délibération n°03-04 du 08 décembre 2022,

Vu les conventions avec les communes de Romainville, Saint-Denis et Saint-Ouen, et les Établissements Publics Territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune approuvées par sa délibération n°03-03 du 23 novembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des actions 2024 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à la commune de Bagnolet,
- 10 000 euros à la commune de Montfermeil,
- 10 000 euros à la commune de Romainville,
- 5 000 euros à la commune de Saint-Denis,
- 10 000 euros à la commune de Saint-Ouen,
- 30 000 euros à l'établissement public territorial Est Ensemble, pour son projet *Danses et musiques de l'Afrique subsaharienne*,



- 25 000 euros à l'établissement public territorial Plaine Commune ;
- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec la commune de Bagnolet ;
- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les collectivités suivantes :
- Commune de Montfermeil,
 - Commune de Romainville,
 - Commune de Saint-Denis,
 - Commune de Saint-Ouen,
 - Établissement public territorial Est Ensemble,
 - Établissement public territorial Plaine Commune ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Martin S.

M. Guiraud élu à l'EPT Est Ensemble et les autres élus à l'EPT Plaine Commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.